

Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet des Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et Service Déplacements Risques Sécurité 147. boulevard du Mercantour 03286 NICE CEDEX 3

Nice, le 15 juin 2020

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

> M.I.N. Fleurs 17 - Box 85 06296 Nice Cedex 3 Tél.: 04 93 18 45 00 Fax: 04 93 17 64 04

Email: accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Monsieur le Préfet.

Objet: PPR Inondation de la Basse Vallée du Var - Secteur du Vallon de Bellet à Nice Lingostière

Dossier suivi par : Estelle Pernot 04 97 25 76 49 06 23 32 93 21 epernot@alpesmaritimes.chambagri.fr

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 23/04/2020, le projet de Nos réf.: MD/XW/EP-mp 30/03/80 modification n°2 du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations de la Basse Vannée du Var sur le secteur du Vallon de Bellet à Nice Lingostière.

> En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, notre avis est requis sur les dispositions relatives aux terrains agricoles concernés.

> Si la Chambre d'Agriculture n'a pas les compétences pour juger des études conduisant à déterminer les différentes zones d'aléas, elle reste vigilante quant à la prise en compte de l'agriculture au sein du règlement.

> Après examen du dossier, nous notons avec satisfaction que le zonage et le règlement de la zone R2 restent inchangés au sein et en dehors de l'emprise impactée par les travaux hydrauliques réalisés par la maitrise d'ouvrage Leroy Merlin.

> Toutefois, nous rappelons que les terres alluviales de la Plaine du Var, riches en sédiments, planes et bénéficiant d'une bonne exposition au soleil, sont d'une grande fertilité et, de facto, fortement propices à l'accueil de productions agricoles notamment maraichères. Ce type de production agricole peut répondre à la demande croissante en produits locaux de qualité sur le département, et aux enjeux d'autonomie alimentaire de notre territoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18060002500035 APE 9411 Z Or, nous constatons avec regret que l'aménagement hydraulique réalisé par l'aménageur a eu pour conséquence une diminution notable de la Superficie Agricole Utile (SAU), occasionnant, de fait, une perte de potentiel de production agricole, et ceci, aux seules fins de diminution de la vulnérabilité et d'augmentation de la constructibilité d'espaces urbains à vocation commerciale, jouxtant la zone agricole.

Cette perte effective de potentiel agricole apparait en contradiction avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement qui identifie depuis 2003 le secteur de Lingostière comme un secteur où les terres agricoles doivent être préservées et pérennisées.

Aujourd'hui, il apparait urgent de redéployer une activité agricole sur ces parcelles en friche, conformément aux engagements pris récemment par le représentant de l'entreprise propriétaire du terrain, pour répondre à la demande citoyenne, à la DTA et mettre un arrêt définitif aux convoitises d'aménagement suscitées par ces parcelles.

La Chambre d'Agriculture se tient à la disposition du propriétaire pour l'accompagner dans la remise en état de la parcelle (défrichement, accès à l'eau et à l'électricité, etc) et la recherche du candidat à l'installation.

Au vu des éléments soulevés dans l'analyse, la Chambre d'Agriculture émet un **avis défavorable**, sous réserve de l'installation d'un agriculteur sur le projet de modification n°2 du PPR inondations de la Basse Vallée du Var.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Michel DESSUS